

Femmes Business Angels d'Ile de France

STATUTS

Préambule

Les Business Angels sont des investisseurs individuels, personnes physiques qui mettent à la disposition des entrepreneurs qu'ils financent, leur expérience, leur expertise et leurs réseaux relationnels.

Les Business Angels acceptent le risque de la prise de participation au capital des entreprises. Ils constituent ainsi une ressource supplémentaire, bien adaptée aux besoins des créateurs d'entreprises à potentiel, auxquels ils sont susceptibles d'apporter leur appui.

Article 1 : Dénomination et siège social de l'Association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Femmes Business Angels d'Ile de France.

Le siège social est situé à PARIS. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale ne sera pas nécessaire.

Article 2 : Objet de l'Association

L'association a pour objet de :

- Identifier et rassembler les femmes Business Angels prioritairement en Ile de France et susciter la vocation de nouvelles femmes investisseurs en allant à leur rencontre et en les encadrant dans leur action.
- Mettre en relation les femmes Business Angels et les créateurs/rices d'entreprises prioritairement de la région Ile de France en recherche de financements.
- Participer à la présélection des projets, à leur finalisation et à l'amélioration de leur présentation sous l'égide du comité de sélection.

Moyens d'action

L'association peut sans limitation et par tous les moyens légaux disponibles entreprendre toute action en vue de réaliser ses objectifs et notamment informer, communiquer ou mener des campagnes d'informations et de promotion auprès de tous les acteurs de la vie publique.

Femmes Business Angels d'Ile de France

Siège social : 23-25 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris

www.femmesbusinessangels.org

Association Loi 1901 - N° SIRET : 452 539 349 00020 - Déclaration CNIL N° 104 8115

L'association peut entreprendre toute action de communication, d'information ou de formation à destination de ses membres et des investisseuses potentielles en vue de favoriser la réalisation de son objet social.

L'association peut utiliser tous les moyens qui contribuent directement ou indirectement à atteindre son objet. L'association peut notamment acquérir des propriétés ou des droits, prendre ou donner en location, engager du personnel, conclure des contrats, collecter et gérer des fonds, et plus généralement exercer ou faire exercer toutes les activités qui ont pour objet de réaliser les buts de l'association.

Article 3 : Composition de l'Association

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs
 - b) Membres d'honneur
 - c) Membres bienfaiteurs
 - d) Membres actifs
 - e) Membres sympathisants
-
- Est membre fondatrice Béatrice Jauffrineau.
 - Sont membres d'honneur, celles ou ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.
 - Sont membres bienfaiteurs, celles ou ceux qui versent un droit d'entrée et une cotisation correspondant à ce statut.
 - Sont membres actifs celles qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation correspondant à ce statut. Ces membres actifs sont constitués de Femmes Business Angels, c'est-à-dire ayant l'intention d'investir dans un projet au cours des années qui suivent. Elles prennent l'engagement d'informer le Bureau des investissements qu'elles réalisent.
 - Sont membres sympathisants celles qui acquittent une cotisation réduite, correspondant à ce statut, sans intention d'investir rapidement, et qui peuvent faire partie du comité de sélection ou du Conseil d'Administration. Les membres sympathisants ne disposent que d'une voix consultative aux Assemblées Générales.

Eu égard à ces distinctions les montants des différentes cotisations sont fixés par le Conseil d'Administration, et entérinés, chaque année, par l'Assemblée Générale de l'association.

Femmes Business Angels d'Ile de France

Siège social : 23-25 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris

www.femmesbusinessangels.org

Association Loi 1901 - N° SIRET : 452 539 349 00020 - Déclaration CNIL N° 104 8115

Article 4 : Admission des membres

Pour être membre de l'association, il faut renseigner un formulaire de candidature comportant une description des motivations d'adhésion à l'association et produire, sur demande, un document d'identité.

La demande d'adhésion est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration, qui statue sur les demandes d'admission présentées.

En cas de refus, le Bureau n'a pas à en faire connaître les raisons.

L'adhésion à l'association est conditionnée par la signature d'une charte de déontologie récapitulant les objectifs essentiels de l'association que les membres s'engagent à respecter.

Les membres s'engagent également à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association qui peuvent être consultés sur demande.

Article 5 : Cotisations

Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par la Conseil d'Administration conformément aux distinctions prévues à l'article 3 des présents statuts. Il est approuvé par l'Assemblée Générale.

La cotisation est due au jour de l'agrément donné par le conseil d'administration et va de date à date.

Les membres fondateurs et les membres d'honneur en sont de droit dispensés.

D'autres membres peuvent être dispensés dans le cas où le règlement intérieur le prévoirait.

La cotisation ne peut être ni cédée, ni revendue ni remboursée.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

a) Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave en cas de non-respect des statuts, du règlement intérieur et/ou de la charte de déontologie, ou en cas d'infraction aux lois et règlements. L'intéressée est préalablement invitée par tous moyens à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

b) Non paiement de la cotisation dans un délai de 6 mois après sa date d'exigibilité.

c) Démission notifiée par écrit au Conseil d'Administration.

Femmes Business Angels d'Ile de France

Siège social : 23-25 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris

www.femmesbusinessangels.org

Association Loi 1901 - N° SIRET : 452 539 349 00020 - Déclaration CNIL N° 104 8115

d) Décès

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations.

2° Les subventions de l'Europe, de l'État, de la région, des départements, des communes et de leurs établissements publics

3° Les subventions de toutes autres collectivités publiques, des organismes publics ou parapublics et tout organisme habilité à soutenir l'action de l'association.

4° Des recettes provenant de biens vendus ou de prestations fournies par l'association.

5° Du produit des activités que mène l'association pour la poursuite de son objet social.

6° Des dons manuels, mécénat, parrainage, collectes, quêtes.

7° Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,

8° Et plus généralement de toutes autres sources de revenus autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Conseil d'Administration

- 8-1 : Gestion

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration comportant au moins 4 membres et au plus 13 membres.

- 8-2 : Nomination

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

La durée des fonctions des membres du Conseil est fixée à deux années, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles.

A l'issue du mandat des membres sortants, le Conseil d'Administration présente de nouveaux membres que l'Assemblée Générale approuve au scrutin secret par voie de ratification.

Les membres sortants du Conseil d'Administration sont immédiatement rééligibles.

En cas de vacances d'un ou plusieurs postes de membres élus, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à leur remplacement. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale la plus proche. Les pouvoirs

Femmes Business Angels d'Ile de France

Siège social : 23-25 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris

www.femmesbusinessangels.org

Association Loi 1901 - N° SIRET : 452 539 349 00020 - Déclaration CNIL N° 104 8115

des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9 : Fonctionnement et compétences du Conseil d'Administration

- 9-1 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois, et chaque fois qu'il est nécessaire, sur convocation de la présidente, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix celle de la présidente est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire (sauf en cas de force majeure).

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié+1 au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration peut également être consulté entre les réunions par tout moyen de correspondance y compris électronique. Les décisions prises ainsi sont valables sous réserve que la moitié des membres + 1 au moins du CA se soit exprimée.

Chaque administrateur ne peut donner procuration à plus d'un autre administrateur pour le/la représenter lors d'une réunion du conseil d'administration. Chaque administrateur ne peut recevoir plus d'une procuration d'un autre administrateur.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret majoritaire, un Bureau au minimum composé de :

1° Une présidente

2° Une vice-présidente

3° Une trésorière

4° Une secrétaire générale

Une ou plusieurs suppléantes peuvent être désignées notamment en cas de vacance.

Le bureau peut également décider d'élire plusieurs vice-présidentes et toutes les autres fonctions à définir par le Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration est présidé par la présidente qui représente seule l'association dans tous les actes de la vie civile et est investie de tous pouvoirs à cet effet.

En cas d'absence de celle-ci, la présidence est assurée par la vice-présidente la plus ancienne dans l'association, en cas d'absence de vice-présidente, par l'administrateur présent qui a le plus d'ancienneté au sein de l'association..

Femmes Business Angels d'Ile de France

Siège social : 23-25 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris

www.femmesbusinessangels.org

Association Loi 1901 - N° SIRET : 452 539 349 00020 - Déclaration CNIL N° 104 8115

- 9-2 Compétences

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans les limites des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il se prononce sur les exclusions de membres.

- La présidente du Conseil d'Administration

La Présidente dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'elle représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Elle peut déléguer par écrit ses pouvoirs et sa signature à un membre du conseil d'administration. Elle peut à tout instant mettre fin à cette délégation.

- La trésorière établit ou fait établir sous sa responsabilité les comptes de l'association. Elle est chargée de l'appel des cotisations. Elle procède sous le contrôle de la présidente au paiement et à la réception de toute somme. Elle établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'Assemblée Générale annuelle.
- La secrétaire, ou une secrétaire adjointe, ou toute autre personne désignée par le bureau, établit ou fait établir les procès verbaux des réunions du conseil et des Assemblées Générales. Elle tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

En outre, le Conseil d'Administration est l'organe compétent pour interpréter les statuts.

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts. Ce règlement s'impose à tous les membres de l'association.

Article 10 : Comité de sélection des projets et fonctionnement

Un comité de sélection composé de membres de l'association agréés par le Bureau est chargé d'analyser les projets soumis par des porteurs de projet à l'association. La coordination du comité de sélection est assurée par plusieurs coordinatrices, chargées de répartir les dossiers à analyser et de suivre l'avancée des analyses.

Le Conseil d'Administration délègue aux membres du comité de sélection l'analyse des dossiers, et pour ce faire, leur donne l'autorisation de communiquer

Femmes Business Angels d'Ile de France

Siège social : 23-25 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris

www.femmesbusinessangels.org

Association Loi 1901 - N° SIRET : 452 539 349 00020 - Déclaration CNIL N° 104 8115

auprès des porteurs de projet au nom de Femmes Business Angels.

La procédure de sélection applicable au dit comité est régie par un document élaboré par les soins du Bureau.

Les membres du Comité de Sélection s'engagent à respecter l'ensemble de leurs obligations en tant que membres de l'association Femmes Business Angels. Ils sont bénévoles et ne sauraient accepter aucune compensation financière des porteurs de projet ou de toute autre personne pour les services rendus dans le cadre du comité de sélection.

Article 11 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au plus tard dans les six mois de la clôture de chaque exercice. L'Assemblée Générale peut être convoquée à tout moment si les circonstances le justifient. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par la présidente, par les soins de la secrétaire ou d'un autre membre désigné par le bureau par courrier postal ou électronique. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Une annonce peut aussi être réalisée par voie d'affichage sur le site Internet officiel de Femmes Business Angels.

La présidente, assistée des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association, rend compte de sa gestion et soumet les comptes de l'association à l'approbation de l'assemblée.

Conformément à l'article 8 des présents statuts, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du conseil. Les autres résolutions sont votées à main levée.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour et seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

La modification des statuts peut être mise à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés sauf le changement des statuts, la dissolution et la liquidation qui requièrent 75% des voix des membres présents ou représentés.

La majorité requise pour l'adoption des décisions est la majorité des votants présents ou représentés.

Chaque membre dispose d'une voix à l'assemblée générale.

Femmes Business Angels d'Ile de France

Siège social : 23-25 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris

www.femmesbusinessangels.org

Association Loi 1901 - N° SIRET : 452 539 349 00020 - Déclaration CNIL N° 104 8115

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre à condition d'avoir communiqué par courrier, y compris par courrier électronique, à la fois aux représentants du conseil d'administration et au membre devant le représenter, son intention d'être représenté et le nom du membre devant le représenter.

Article 12 : Règlement intérieur et charte de déontologie

Un règlement intérieur et une charte de déontologie sont établis par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Ils s'imposent à tout membre qui s'engage dès lors à les respecter.

Pour être opposables aux membres, toute modification devra être dûment publiée sur le site Internet de FBA.

Article 13 Responsabilité

Le réseau Femmes Business Angels ne peut en aucun cas porter la responsabilité des investissements effectués par ses membres.

Article 14 Clubs d'Investissement

Si un véhicule d'investissement est créé *ab initio* entre membres issues de l'association pour investir dans les projets présentés par l'association, il est soumis aux mêmes règles d'information vis à vis du Bureau que les membres de l'association.

Conformément à la déontologie de Femmes Business Angels, le Conseil d'Administration peut prendre toute mesure utile en vue d'encadrer au mieux ces pratiques.

Article 15 : Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale.

En cas de dissolution prononcée par 75% au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 à une association poursuivant les mêmes buts.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association, en dehors de la reprise de leurs apports. L'actif net subsistant de l'association sera dévolu à une ou plusieurs autres

Femmes Business Angels d'Ile de France

Siège social : 23-25 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris

www.femmesbusinessangels.org

Association Loi 1901 - N° SIRET : 452 539 349 00020 - Déclaration CNIL N° 104 8115

associations ayant un objet similaire, désignée par l'Assemblée Générale.

Article 16 : Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 17 : Juridiction

Le tribunal compétent pour toutes actions est celui du domicile du siège de l'association, lors même qu'il s'agirait de contrats passés dans d'autres établissements sis dans d'autres juridictions.

Fait à Paris le 1er Juin 2010 en deux exemplaires

La Présidente
Agnès Fourcade

La Secrétaire Générale
Bénédicte Wiart